

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2018

Compte-rendu

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par le Maire le 11 juin 2018, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Saint Maurice de Lignon le vendredi 15 juin 2018 à 19h, sous la présidence de Madame Isabelle SERVEL, Maire de la commune.

Mme-M. SERVEL (Maire), BAYON (départ 21H15), MOREL, MERLE, PASCAL, (adjoints), BERRUERO, CHATAGNERET, CLEMENCON, OUILLON, HABAUZIT, LAURENT (départ 21H25), VEILLON (départ 21H25), PEYRARD, SPORTISSE, VENISSE (arrivée 20H05)

Absents :

Marie-Aimée DEVUN, Alain FOURNIER

Marc MERLE ayant donné procuration à Pierre MOREL

Denis SERODON ayant donné procuration à Isabelle SERVEL

Secrétaire de séance : Laure BAYON

Heure début séance : 19H00

Le compte-rendu du Conseil municipal du 24 mai 2018 est approuvé.

FINANCES

REVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2018/2019

Sur avis de la commission scolaire/périscolaire, il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux comme suit pour l'année 2018/2019.

Cantine scolaire :	4,10 € (au lieu de 4 €) par jour et par enfant
	5,70 € (au lieu de 5,50 €) pour les réservations faites en dehors des périodes définies dans le règlement
	8,50 € par mois pour les enfants utilisant la cantine mais amenant leur propre repas dans la cadre uniquement de PAI
Garderie :	9,50 € (au lieu de 8,50 €) par mois et par enfant
	4,70 € (au lieu de 4,20 €) par mois et par enfant pour les seuls enfants fréquentant jusqu'à 5 créneaux par mois
Transport scolaire :	7,70 € (au lieu de 7,50 €) par mois et par enfant

Et donner tout pouvoir au Maire pour rédiger ou modifier les règlements correspondants.

Questions/remarques :

Les tarifs communaux augmentent de 11%, cette hausse est due à un surcoût lié notamment à la fin des contrats aidés.

Jusqu'à présent, la commune prenait en charge à hauteur de 75%, en 2018/2019, sa participation sera de l'ordre de 80%.

Le tarif moyen est proche des communes voisines.

Les nouveaux tarifs seront appliqués a/c du 1^{er} septembre 2018.

Le service périscolaire demeure ouvert dès 7H15 car plusieurs familles utilisent ce créneau horaire.

Approuvé à l'unanimité

Point sur le dossier « Centre de loisirs »

Ce sujet a été traité à huis clos à la demande de Mme le Maire et après accord des membres du conseil municipal à l'unanimité puisqu'il convient d'être très prudent en matière d'informations qui pourraient être communiquées. La commune, comme la CCDS, devrait engagée une procédure judiciaire.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DES RUES LACHAMP ET REYMOND

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 27 849,44 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 % soit :

$$27\ 849,44 \times 55\ \% = 15\ 317,19\ \text{€}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : 15 317,19 €, d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
- d'inscrire à cet effet la somme de 15 317,19 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Questions/remarques :

Les travaux devraient débiter très rapidement.

Le matériel utilisé ressemble à celui déjà installé autour du parc de Maubourg.

La volonté est d'équiper tout le centre-bourg avec ce même matériel. Les leds installées respectent le label « village étoilé ».

Approuvé à l'unanimité

TRAVAUX D'EXTENSION BASSE TENSION POUR LA MAISON BARDON A LA FAURIE

Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre soit :

$$44\ \text{mètres} \times 10 = 440\ \text{€}$$

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant projet d'extension Basse Tension présentée par Mme le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à : 440 € et d'autoriser Mme le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental
- d'inscrire à cet effet la somme de 440 € au budget primitif

Questions/remarques :

Ces travaux se justifient par le fait que le réseau n'est pas suffisamment long et qu'il faut l'amener en bordure de propriété.

Approuvé à l'unanimité

ANNULATION DU TITRE EXECUTOIRE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES DEGRADATIONS AU LOCAL DE L'ANCIENNE MAIRIE – NOUVEAU TITRE CONCERNANT A LA LOCATION DU MOIS DE JANVIER 2018

Madame le Maire informe le conseil municipal que la personne (M. BLEU Raphaël) qui louait le rez-de-chaussée à l'ancienne Mairie pour exercer une activité commerciale (auto-école) n'a pas rendu les clefs au terme de son désistement à la date du 31 décembre 2017.

De plus après la remise des clefs le 02 février 2018, des dégradations ont été constatés. Une entreprise de plâtrerie -peinture est intervenue afin d'effectuer un chiffrage des travaux à réaliser, ce devis s'élève à 810 € TTC.

Un titre exécutoire de 810 € pour remboursement de frais a donc été établi à l'encontre de Monsieur BLEU.

Il s'avère que Monsieur BLEU conteste avoir laissé le local en l'état. Etant donné qu'aucun état des lieux initial n'a pu être retrouvé lors de la signature du contrat en 2006, la dette ne peut être maintenue.

Pour cette raison il n'est pas possible de lui réclamer le paiement de 810 € correspondant aux dégradations constatées. Il convient d'annuler le titre n° 9 du 21/03/2018 de 810 €.

Il sera établi un titre correspondant au loyer du mois de janvier (clés rendus le 2/02/18).

Approuvé à l'unanimité

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a institué par délibération du 23 mars 1990 la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes, remplacée en 2008 par la TLPE (Taxe locale sur la publicité extérieure).

Par délibération du 24 juin 2016, le conseil municipal a fixé les tarifs applicables sur la commune de Saint Maurice de Lignon, à compter du 1^{er} janvier 2017, perçus au titre de la TLPE au montant maximum de droit commun prévu par l'article L 2333-9 B° du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune dispose à ce jour, de 2 panneaux simple face de 4 m² chacun et non numériques.

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m² et par an, à la superficie utile des supports taxables.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **+1,2%** pour 2017 (source INSEE).

LES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2019 (article L.2333-9 du CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
	Moins de 50 000 habitants	15,70 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	47,10 €	94,20 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	15,70 €	31,40 €	62,80 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables sur la commune de Saint Maurice de Lignon, à compter du 1^{er} janvier 2019, perçus au titre de la TLPE au montant maximum de droit commun prévu par l'article L 2333-9 B° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les tarifs évolueront conformément à la réglementation en vigueur et au vu des dispositifs existants sur la commune.

Pour info : l'année dernière : perçu de SAPEX : 123,20 € pour les 2 panneaux de 4 m² (15.40 € x 8 m² = 123.20 €)

Questions/remarques :

Le conseil municipal a fait le choix de ne pas délibérer sur la taxe sur les enseignes (n'est pas une priorité). Le vote porte donc uniquement sur les dispositifs publicitaires numériques ou non numériques.

Une remarque est faite sur le panneau lumineux qui dysfonctionne. L'entreprise assurant la maintenance a été contactée plusieurs fois. Cependant, son intervention est très couteuse ce qui oblige à la faire intervenir que de façon ponctuelle. Isabelle CHATAGNERET propose de se renseigner pour faire intervenir une autre société et demander d'autres devis, le panneau lumineux nous appartenant.

Enfin, une discussion est envisagée pour savoir s'il est possible de s'opposer à l'installation de dispositifs publicitaires.

Approuvé par une abstention, le reste pour.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS POUR 2018

Arrivée de F. VENISSE (20H05) en cours de discussion sur l'attribution de subventions aux associations.

La commission association propose au Conseil Municipal de voter les subventions 2018 aux diverses associations de la Commune de Saint-Maurice de Lignon conformément au règlement sur l'attribution des subventions voté lors du Conseil Municipal du 24 mai 2018.

Subventions de fonctionnement proposées, pour les associations ayant fait une demande dans les délais impartis

ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2018 (en €)
GACS	1465,50 €
ST MAURICE PETANQUE CLUB	222,50 €
ST MAURICE CREA	131 €
HARMONIE LA FRATERNELLE	1 033,50 €
COUNTRY DANCE ST MAURICE	236 €
USSL	3 503,50 €
ANCIENS SAPEURS POMPIERS	250 €
COMITE DES FETES	825,50 €
ARJB	250 €
CATM	325 €
AMY	300 €
LES AMIS DE LA BASSEVIALLE	150 €
ASSOCIATION LE BOUCHET	150 €
ASSOCIATION FAMILLES RURALES	776,50 €
VMEH	1 125,96 €
JSP + AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 058,37 €
SOU DE L'ECOLE	2 521,50 €
A.P.E.L.	1 279 €

Autres subventions :

- subvention forfaitaire de 2 679,79 € maximum à l'association organisatrice du Corso pour la prise en charge d'une partie des batteries fanfares, sur présentation de justificatifs.

- subvention forfaitaire de 1 736,51€ à l'association organisatrice de l'arbre de Noël, sur présentation de justificatifs.

Pour info :

- subvention à l'association Vivre et Conduire à hauteur de la somme perçue dans le cadre de l'attribution de compensation de la Communauté de communes des Sucs – soit 750 € pour l'année 2018.

- subvention forfaitaire de 200 € destiné à participer aux frais de sécurité aux associations organisatrices des bals du 13 ou 14 juillet et de la vogue :

- A condition que l'entrée du bal soit gratuite,
- Sur présentation d'un dossier de subvention exceptionnelle,
- Sur présentation de la facture du service de sécurité assurée par une entreprise spécialisée, au moins équivalente à 200 €.

En 2018, c'est les classes en 8 qui portent le bal du 13 juillet

Réserve : 4 000 € pour les subventions exceptionnelles de l'année 2018.

Il est rappelé que, conformément à la réglementation, les élus Président d'association ne prennent pas part au vote.

Il serait judicieux de demander à l'ensemble des membres de bureau (Président, Vice-président, Secrétaire et Trésorier) de signer les bilans financiers transmis lors des demandes de subventions.

Questions/remarques :

Pour rappel, le règlement a été voté lors du précédent conseil municipal.

18 associations sur 44 bénéficient de subventions.

Si la commune paye des travaux pour une association, celle-ci ne perçoit pas de subvention.

Il est rappelé que seules les associations ayant leur siège sur la commune bénéficient de subventions, ainsi que celles ayant plus d'un an d'existence.

Les associations qui organisent des manifestations à destination de la population St Mauriçoise se voient octroyer un bonus, il en est de même pour les associations qui se sont particulièrement investies sur un projet.

Les associations s'entendent très bien entre elles.

L'arbre de Noël pourrait être organisé à l'avenir par le Centre de loisirs mais également la crèche.

Enfin, le document fourni par la commune concernant les bilans financiers est complexe, il sera remodelé.

Approuvé par une abstention, le reste pour.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (création de grades)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT que pour l'année 2018

- 7 candidats remplissent les conditions pour accéder à des avancements de grades au titre de l'année 2018

Filière	Grade d'origine	Grade d'avancement Nouveaux grades à créer	Temps de travail	Applicable à la date du	Agents concernés
Technique	Adjoint tech territ.	Adjoint techn. princ. 2 ^{ème} classe	22h	01/09/2018	2
Technique	Adjoint tech territ	Adjoint techn. princ. 2 ^{ème} classe	22h	01/05/2018	1
Technique	Adjoint tech territ	Adjoint techn. princ. 2 ^{ème} classe	35 h (80%)	01/05/2018	1
Technique	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	35 h	01/05/2018	1
Administratif.	Adjoint adm. territ	Adjoint adm. princ. 2 ^{ème} classe	20 h (+5.30 h)	01/05/2018	1
Administratif	Rédacteur	Rédacteur princ. 2 ^{ème} classe	35 h	01/05/2018	1

Le Maire propose au Conseil Municipal de

- créer les grades énumérés ci-dessus à compter des dates indiquées dans le tableau ci-dessus,
- de mettre à jour le tableau des effectifs.

Approuvé à l'unanimité

POINT SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT AU SERVICE TECHNIQUE

Mme le Maire rappelle que le CAE employé aux services techniques arrive à son terme au 8 juillet 2018. Se pose donc la question de la suite à réserver à ce contrat.

Il est rappelé que les CAE ne sont plus possibles puisque la réglementation a évolué début 2018. Ainsi, les contrats d'accompagnement dans l'emploi (ex CAE) prennent dorénavant la dénomination de **parcours emploi compétences (PEC)** et reposent sur le triptyque emploi-formation-accompagnement.

Au cas présent, l'agent pourrait bénéficier d'un PEC uniquement s'il y a engagement de la collectivité sur une embauche et sur la mise en place d'un volet formation (aide financière de 50% si les formations sont qualifiantes, 40% si les formations sont non qualifiantes).

Les commissions Emploi et Finances se sont réunies le 12 juin 2018 et ont fait le choix s'orienter sur un contrat à durée déterminée pour la période du 9 juillet 2018 au 8 juillet 2019.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- de maintenir la demande de PEC et s'il n'est pas retenu d'approuver le recours à un CDD qui sera affecté aux services techniques à raison de 35h hebdomadaire,
- de l'autoriser à recruter l'agent et à signer tous les documents afférents à ce recrutement,
- de prévoir les dépenses correspondantes au chapitre 012

Approuvé à l'unanimité

POINT SUR LE DOSSIER « AGENTS DE LA COMMUNE »

Une rencontre entre agents s'est déroulée le mardi 12 juin 2018, elle a permis d'aboutir à plusieurs propositions de la part des agents :

1^{ère} proposition :

- Laisser « l'avancement de grade automatique » parce que « engagement des élus en novembre sur ce point là »

2^{ème} proposition :

- Rembourser la moitié de ce que les agents auraient du avoir s'ils avaient été promus à la date à laquelle ils pouvaient prétendre à leur avancement (ex : un agent peut prétendre à un avancement de grade au 01/01/2018, il ne l'obtiendra qu'au 01/09/2018 : 8 mois non versés donc rattrapage de salaire pour 4 mois)

3^{ème} proposition :

- Instauration d'une prime OU de chèques-cadeaux
 - o Si prime : demande de 180 € par agent n'ayant pas eu d'absence maladie et 150 € par agent ayant eu 1 ou plusieurs absences
 - o Si chèques-cadeaux : demande de 150 € par agent n'ayant pas eu d'absence maladie et 130 € par agent ayant eu 1 ou plusieurs absencesDans les 2 cas, les agents ne souhaitent pas de proratisation par rapport au temps de travail

4^{ème} proposition : rencontre/dialogue avec les élus à l'automne

Une réunion de service s'est tenue le lendemain, le mercredi 13 juin en Mairie. Les agents ont été reçus par Mme le Maire, Jérôme PASCAL, Pierre MOREL, Laure BAYON et Pascal MERLE.

Il a été proposé aux agents :

- la proposition d'avancement de grade en CAP, pour avis de celle-ci, et pour l'ensemble des agents de la collectivité dès lors qu'ils remplissent les conditions nécessaires, (examen ou concours ou ancienneté).

- le remboursement de la moitié de ce que l'agent aurait du percevoir s'il avait été promu à la date à laquelle il pouvait prétendre à avancement de grade (ex cité ci-dessus)

- l'octroi d'un chèque cadeau de 60 € par agent titulaire ou contractuels sans proratisation du temps de travail.

Un deuxième versement pourra être versé après l'audit des agents et élus de la commune par un organisme extérieur (par exemple : CDG hors département).

- un point annuel sur le régime indemnitaire la première année et ensuite de manière obligatoire tous les 4 ans,
- une rencontre agents/élus à l'automne au travers d'un audit

Les agents ont accepté les propositions des élus

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'ensemble de ces points.

Approuvé à l'unanimité l'ensemble des propositions faites aux agents lors de la réunion de service du 13 juin 2018.

COMMANDE PUBLIQUE

RESERVE D'EAU A SABOT : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX

Départ de L. BAYON à 21h15, n'a pas pris part au vote

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une réserve d'eau à Sabot de 2 500 m³.

1/ Il est proposé au Conseil Municipal de se faire assister par le cabinet FBI-ie dans ce projet en tant que maîtrise d'œuvre pour un montant forfaitaire de 5 250 € HT.

2/ Par ailleurs, compte tenu de l'estimatif des travaux d'un montant de 72 860 € HT, une demande de devis a été adressée aux entreprises TREMA, SLTP et MOULIN.

Les 3 entreprises ont réalisé les devis suivants :

- TREMA : 69 604,75 € ht
- SLTP : 64 780,25 € ht
- MOULIN : 61 736,50 € ht

Au vu des devis reçus et considérant l'avis de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 1^{er} juin 2018 il est proposé au Conseil Municipal

- de retenir l'entreprise MOULIN pour 61 736,50 € ht.
- d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondant à cette prestation ainsi que tout document afférent et à régler les sommes inhérentes.

Approuvé par 1 abstention, le reste pour

MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE CHEVALIER

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la place Chevalier.

Afin de se faire assister dans ce projet, le cabinet OSMOSE et le cabinet BEi-ie ont été sollicités afin d'établir un devis pour la partie maîtrise d'œuvre.

Il ressort de la réception des devis et après avis de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 1^{er} juin 2018,

Considérant qu'il est judicieux de faire intervenir les deux cabinets de la façon suivante :

- Cabinet OSMOSE :
 - Avant-projet : 2 064,00 € ht
 - Projet et dossier de consultation des entreprises : 3 096,00 € ht
 - Total : 5 160,00 € ht

- Cabinet BEi-ie :

Assistance à la passation des contrats de travaux : 393.75 € ht

Visa des études d'exécution : 618.75 € ht

Direction à l'exécution des travaux : 2 756.25 € ht

Assistance aux opérations de réception et suivi pendant l'année de parfait achèvement : 337.50 € ht

Total : 4 106.25 € ht

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- se prononcer sur le choix des 2 cabinets OSMOSE et BEi-ie qui travailleront conjointement au projet d'aménagement de la place Chevalier en tant que maîtrise d'oeuvre,
- d'autoriser le Maire à signer les devis correspondant à cette prestation ainsi que tout document afférent et à régler les sommes inhérentes

Questions/remarques :

Les travaux devraient commencer très prochainement.

La place pourra être utilisée pendant la vogue.

Approuvé à l'unanimité

VIE COMMUNALE

BAIL DU LOCAL PROFESSIONNEL AU MEDECIN GENERALISTE ET INFIRMIERES

Départ de C. VEILLON et C. LAURENT à 21H25, n'ont pas pris part au vote

Lors du précédent Conseil Municipal, Mme le Maire a indiqué que les 2 locaux loués tant à Mme TEGLAS (ex local La Poste) qu'au cabinet d'infirmières (ancienne Mairie) ne sont que des locaux provisoires en attente de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et donc du déménagement de ces professionnels de santé dans la nouvelle structure.

Rappel :

Renseignements pris auprès du service juridique du Centre de Gestion, il s'avère :

- qu'un bail professionnel est un contrat concernant les entreprises qui exploitent une activité non commerciale (contrat typique des professions libérales ou assimilées), ou artisanale lorsqu'il n'existe pas de fonds artisanal. Le bail professionnel doit être écrit et d'une durée minimale de 6 ans.

- que les textes applicables (loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ; articles 1713 et suivants du Code civil) ne sont pas très contraignants. Par conséquent, la majeure partie des clauses sont conventionnelles, c'est-à-dire qu'elles sont issues d'un accord entre le bailleur et le preneur.

Aussi, il semble difficile de réduire la durée légale. Néanmoins, les parties peuvent s'accorder sur la possible résiliation anticipée du bail. Cette clause devra être explicite et indiquée la cause du terme anticipé. Cela engendre un engagement des parties qui pourrait toutefois être contesté devant le juge puisque la durée de 6 ans est d'ordre public (article 57-A de la loi 86-1290).

Lors de ce précédent conseil, il a donc été acté le fait de pouvoir inscrire dans le contrat de location une clause stipulant que la location court jusqu'au déménagement dans la MSP dès que cette dernière pourra accueillir les professionnels de santé.

Un projet de contrat a donc été rédigé en ce sens et soumis à l'avis du Cabinet notarial de Maître Royet. La commune est en attente du retour de cet avis.

Cependant, compte tenu du délai concernant la prise du local par Mme TEGLAS au 1^{er} juillet 2018, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à :

- signer le contrat de bail pour une durée allant jusqu'à la livraison de la Maison de Santé Pluridisciplinaire après retour de l'avis du Cabinet notarial,
- à réaliser un état des lieux lors de l'entrée par Mme TEGLAS dans le local

Pour info : réception cette semaine de la lettre d'intention de Mme TEGLAS

Approuvé à l'unanimité

BAIL LOCATION ASSEMBLEE ESCLUNES

Il est rappelé que, par délibération du 22 juillet 1994, la commune de St Maurice de Lignon a décidé de donner en location l'Assemblée d'Esclunes à M. René BEYLOT à compter du 1^{er} septembre 1994.

Aucun bail n'a été rédigé à l'époque, il convient donc de régulariser la situation.

Par ailleurs, des travaux importants ont été réalisés dans l'Assemblée de l'ordre de 10 000 € pour la partie assainissement et autour de 5 000 € pour des travaux en régie.

Pour info : montant du loyer : 120,54 € par trimestre (payable d'avance). Le montant du loyer n'est donc pas en adéquation avec les prestations de l'Assemblée.

Pour autant, le montant du loyer a été réactualisé en mars comme chaque année ce qui rend impossible une seconde augmentation. Seul un accord avec le locataire pourrait permettre une augmentation du loyer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du contrat de location de l'Assemblée d'Esclunes pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2018. Le contrat sera reconduit par tacite reconduction par période de 1 an sauf dénonciation par lettre recommandée, le locataire et le bailleur pouvant résilier la location sous réserve d'un préavis d'un mois.
- de se positionner sur le montant du loyer,
- d'autoriser Mme le Maire à signer le renouvellement du contrat de location

Approuve à l'unanimité un montant de loyer de 120 €/mois comme proposé par la commission finances avec une mise en application nécessitant l'accord des locataires

BAIL LOCATION ASSEMBLEE LE PRE

Il est rappelé que, par délibération du 5 avril 1977, la commune de St Maurice de Lignon a décidé de donner en location l'Assemblée du Pré à M. Gérard FAURE à compter du 1^{er} juillet 1977.

Aucun bail n'a été rédigé à l'époque, il convient donc de régulariser la situation.

Pour info : montant du loyer : 197,69 € par trimestre (payable d'avance). Le montant du loyer n'est donc pas en adéquation avec les prestations de l'Assemblée.

Pour autant, le montant du loyer a été réactualisé en mars comme chaque année ce qui rend impossible une seconde augmentation. Seul un accord avec le locataire pourrait permettre une augmentation du loyer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du contrat de location de l'Assemblée du Pré pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2018. Le contrat sera reconduit par tacite reconduction par période de 1 an sauf dénonciation par lettre recommandée, le locataire et le bailleur pouvant résilier la location sous réserve d'un préavis d'un mois.
- de se positionner sur le montant du loyer,
- d'autoriser Mme le Maire à signer le renouvellement du contrat de location

Approuve à l'unanimité un montant de loyer de 120 €/mois comme proposé par la commission finances avec une mise en application nécessitant l'accord des locataires

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 18 avril 2014 concernant les délégations consenties au Maire.

Comme le rappelle l'article L.2132-1, le code général des collectivités territoriales permet au maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice; celle-ci se fonde sur l'article L.2122-22.16° qui dispose que : «le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son

mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal».

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette délégation consentie au Maire pour ester en justice
- totale ou partielle (définir les cas dans lesquels le maire pourra ester en justice)
- le Maire sollicitera l'avis du Conseil Municipal avant toute démarche.

Approuvé à l'unanimité une délégation totale au Maire pour ester en justice, un avis du Conseil Municipal sera systématiquement demandé avant toute démarche.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE ST VINCENT DU SICCDE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le comité syndical du SICCDE (Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants) du 24 mars 2018 a accepté la demande de retrait de la commune de St Vincent.

Le Conseil Municipal a fait le choix lors du précédent Conseil municipal de reporter sa décision dans la mesure où il s'interrogeait quant à l'incidence du retrait de la commune de St Vincent sur la participation financière des autres communes.

Pour information : avec le retrait de St Vincent du SICCDE, l'adhésion au syndicat passe de 0,60 €/hab. au lieu de 0,55 €/hab.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le retrait de la commune de St Vincent du SICCDE.

Approuvé par 2 voix contre, le reste pour

DIVERS

PROJET PASSERELLES HIMALAYENNES

Mme le Maire rappelle le projet de passerelles himalayennes.

Lors du bureau des vice-présidents de la CCDS le 4 mai 2018, un point sur l'avancé du projet a été fait.

Réalisation d'un passage drone afin de bien identifier les enjeux (longueur, vues, etc),
Passage devant les conseils municipaux de St Maurice de Lignon et Grazac pour avis +
engagement des négociations pour le foncier à acquérir
Validation définitive en conseil communautaire du tracé
Lancement consultation maîtrise d'œuvre
Une fois maîtrise d'œuvre retenue, il sera travaillé le projet, l'avancée du foncier en lien avec les
deux communes, l'échéancier, le budget, les subventions, les études géotechniques, les
autorisations (étude d'impact et/ou une étude loi sur l'eau), etc.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour un avis de principe sur :

- le projet proposé,
- le tracé proposé,
- l'engagement de la commune sur de potentielles acquisitions foncières au vu des besoins.

Approuvé à l'unanimité

DIVERS

- Nommer un élu référent COPIL Culture à la CCDS
Proposition : Catherine VEILLON qui a suivi les premières réunions

- Réunion SIG le 25/06 à 18H30

TOUR DE TABLE NON EXHAUSTIF

- I. CHATAGNERET : concernant le city-stade, avoir recours à des entreprises locales pourraient permettre un gain financier

- J. PASCAL : souhaite que les membres présents du Conseil municipal se positionnent sur le lieu d'implantation.

2 lieux se détachent : la gare routière ou le gymnase

L'avis des écoles a été demandé mais, pour l'heure, elles n'ont pas montré un engouement particulier pour l'un ou l'autre des lieux proposés.

Dimension terrain : 12 X 24 m.

3 prestataires.

Budget programmé : environ 80 000 € (coût probablement moindre)

La réalisation des travaux se ferait en 2 temps : plateforme à l'automne puis, une fois le terrain tassé, installation du terrain au printemps.

Les élus se positionnent sur le choix de la gare routière pour installer le city-stade.

- P. MERLE : a mal vécu la période concernant le mouvement de grève des agents et notamment les termes indiqués sur la banderole installée sur la place de la Mairie.

I. SERVEL : idem pour les termes utilisés dans le tract

- A. BERRUERO et R. PEYRARD : présence des pigeons.

I. SERVEL : une intervention à l'automne serait plus judicieuse. Il est nécessaire de monter un dossier sur ce sujet pour résumer les différentes possibilités : intervention payante ou installation par les services techniques de cages. Un arrêté devra être pris (intervention de nuit).

- A. BERRUERO : - nécessité de tondre l'herbe dans le cimetière.

- interpelle sur les chiens qui nécessitent des autorisations.

I. SERVEL : certaines autorisations ont déjà été faites

- C. OUILLON : des trottoirs ont-ils été prévu dans le PAB (projet aménagement bourg) du rond-point jusqu'au centre-ville ?

I. SERVEL : il est encore trop tôt dans le traitement du dossier. Il n'y aura pas d'aménagement partiel.

Fin du conseil : 22H15

Prochain Conseil Municipal :